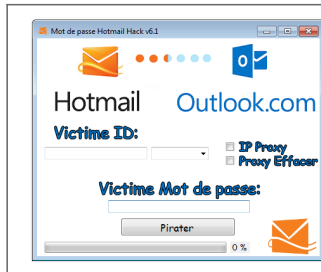


Votre boîte e-mail a été piratée. Quelle attitude adopter ? | Denis JACOPINI



Votre boîte e-mail a été
piratée. Quelle attitude
adopter ?

Il vous semble ou vous avez la certitude que votre boîte e-mail a été piratée ? Quelle attitude adopter ?

Un choix s'offre à vous :

Vous protéger et faire cesser le piratage, ou bien rechercher l'auteur et porter plainte.

Vous protéger et faire cesser le piratage

Il vous semble ou vous avez la certitude que votre boîte e-mail a été piratée. Quels sont les éléments qui vous font penser ça ?

– Quelqu'un est au courant de choses dont il ne devrait pas être au courant qui n'apparaît que dans les e-mails ?

– Vous constatez que des e-mails que vous n'avez pas lu sont tout de même « lus » ?

– Vous avez constaté dans l'historique des connexions une connexion qui ne semble pas être la votre ?

1°/ Pour vous protéger contre ça et faire cesser tout piratage, la première chose à faire est de lancer des outils de détection de virus, d'espions, keyloggers et autres logiciels malveillants.

Vous fournir une liste serait très compliqué car ceci engagerait quelque part ma responsabilité de vous conseiller un outil plutôt qu'un autre, alors qu'il en existe un grand nombre et aucun n'est fiable à 100%. Je ne peux vous conseiller que de rechercher sur Internet des « Antivirus Online », des Anti-Malwares, des Anti-espions... Toutefois, pour nos propres besoins nous avons une liste de liens accessible sur www.antivirus.lenetexpert.fr.

2°/ Une fois votre ordinateur nettoyé, vous pouvez procéder aux changements de mots de passe des différents services que vous utilisez régulièrement (e-mail, banque, blog, réseaux sociaux...).

Une fois ces deux étapes réalisées, vous ne devriez plus être « espionné ».

Rechercher l'auteur et porter plainte

Si vous suspectez une personne en particulier et que vous souhaitez l'attraper la main dans le sac, sachez que votre action doit prendre la voie de la justice.

Soit vous avez les éléments techniques pouvant l'action de l'auteur clairement identifié, et vous pouvez faire constater par huissier, soit, vous n'avez comme élément qu'une adresse IP, au quel cas, il sera nécessaire de se rapprocher d'un avocat conseil qui rédigera une requête auprès du Tribunal Adhoc afin d'obtenir une ordonnance nous permettant, en tant qu'expert, de réaliser les démarches auprès des fournisseurs de services concernés par le piratage.

Une autre solution plus économique car gratuite mais à l'issue incertaine est de signaler les actes de piratages dont vous êtes victime aux services de Gendarmerie ou de Police en commissariat, en brigade ou sur le site Internet www.internet-sigalement.gouv.fr. Cependant, s'il n'y a pas de très grosses sommes en jeu, d'actes délictueux auprès de mineurs ou en rapport avec des entreprises terroristes, vous comprendrez aisément que votre demande ne sera pas considérée comme prioritaire. Sachez que les opérateurs conservent les traces qui vous permettront d'agir en justice quelques mois, quelques semaines ou quelques jours, votre demande par cette voie risque fortement d'être classée sans suite.

Denis Jacopini anime des **conférences et des formations** pour sensibiliser les décideurs et les utilisateurs aux **CyberRisques** (Autorisation de la Direction du travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle n°93 84 03041 84).

Nous animons **conférences et formations** pour sensibiliser décideurs et utilisateurs **aux risques en informatique, découvrir et comprendre les arnaques et les piratages informatiques pour mieux s'en protéger et se mettre en conformité avec la CNIL en matière de Protection des Données Personnelles**. Nos actions peuvent être personnalisées et organisées dans votre établissement.

Plus d'informations sur : <https://www.lenetexpert.fr/formations-cybercriminalite-protection-des-donnees-personnelles>

Cet article vous plait ? Partagez !

Un avis ? Laissez-nous un commentaire !

Source : Denis JACOPINI